



Advance Directives in the Yukon

What is an Advance Directive?

In the Yukon, you can appoint someone you trust to make health care and personal care decisions for you through an Advance Directive. This person is called a **proxy**. Your proxy only makes decisions for you when you are unable to make your own decisions. You can also write down your wishes for future health care and personal care in a Directive. A Directive does not give your proxy the ability to make financial decisions for you. For that, you should visit a lawyer and have an *Enduring Power of Attorney* prepared.

Why should I fill out a Directive?

What if you were in a coma as a result of a car accident and not expected to recover? What if you had Alzheimer's Disease and slowly lost your ability to make decisions over time? Who would you want to make decisions for you? What would your wishes be for treatment and care? If you have signed a Directive, the person you trust will make decisions for you based on your wishes. Planning ahead can relieve family members of the burden of guessing what your wishes might be at a very stressful time. It can reduce confusion and family disagreements about your care.

How do I make a Directive?

The Yukon government has developed sample forms for you to use. There is a long form and an abbreviated (short) form. Both these forms are legal in the Yukon. Generally speaking, you do not need a lawyer to fill out a Directive unless you want to give your proxy special authority. The forms, plus other information on Advance Directives can be found at www.hss.gov.yk.ca

What if I don't have a Directive?

If you become incapable of making a health care decision and you don't have a Directive, your next of kin will be asked to make that decision for you. This may not be the person

that you would have chosen to be your proxy.

Will my wishes be followed?

Your proxy must follow your wishes unless they are impossible to carry out or your proxy believes that because of changes in knowledge, technology or practice, you would no longer act on the wish. The most current wish you make (verbal or written) while you are still capable must be followed. This means that you can change your mind about your wishes at any time while you are still capable. Just let your proxy and health care providers know about the changes.

Who do I talk to?

Discussing your values and beliefs about life and death can be very difficult. Talk to people who are closest to you. Talk to your doctor to get more information about your health conditions. You may find that talking to your spiritual advisor is a helpful way to sort out your fears, concerns and values.

What do I do once I complete my Directive?

Once you have signed a Directive in the presence of two witnesses, your proxy must also sign it. Once it is complete, it is your responsibility to make sure that the people who need to know about your wishes get a copy of your Directive. Give a copy to your proxy, your doctor, health centre (outside of Whitehorse) and Whitehorse General Hospital. Keep a copy in a safe place at home (e.g. attached to the outside of your refrigerator).

Les directives préalables au Yukon

Qu'est qu'une directive préalable?

Au Yukon, vous pouvez nommer une personne de confiance pour prendre les décisions vous concernant en matière de soins personnels et de santé au moyen d'une directive préalable. Cette personne est appelée fondé de pouvoir. Elle est autorisée à prendre des décisions à votre place uniquement dans le cas où vous êtes incapable de le faire vous-même. Dans votre directive, vous pouvez exprimer votre volonté concernant vos soins de santé et personnels. Une directive n'autorise pas votre fondé de pouvoir à prendre des décisions financières en votre nom. Pour cela, vous devez consulter un avocat, qui rédigera pour vous une procuration perpétuelle.

Pourquoi écrire une directive?

Qu'arriverait-il si, à la suite d'un accident de voiture, vous vous retrouviez dans le coma, sans rémission possible? Et si vous perdiez petit à petit votre capacité de prendre des décisions à cause de la maladie d'Alzheimer? Qui devrait, selon vous, prendre les décisions à votre place? Quelle serait votre volonté en matière de soins et de traitements médicaux? Si vous avez signé une directive, une personne en qui vous avez confiance prendra les décisions nécessaires en fonction de votre volonté. En prenant certaines dispositions à l'avance, vous soulagerez votre famille du fardeau de devoir deviner quelle serait votre volonté dans des conditions où le niveau stress est déjà élevé. Cela peut aider à diminuer la confusion et les disputes entre les membres de la famille en ce qui concerne les soins à vous prodiguer.

Comment puis-je écrire une directive?

Le gouvernement du Yukon fournit des formulaires que vous pouvez utiliser si vous le souhaitez. Vous pouvez choisir le formulaire long ou le formulaire abrégé. Tous deux sont jugés légalement valides au Yukon. En général, vous n'êtes pas obligé(e) de faire appel à un avocat pour rédiger une directive valide, à moins que vous ne vouliez donner à votre fondé de pouvoir certaines autorisations spéciales.

Vous trouverez les formulaires ainsi que des renseignements supplémentaires sur les directives au www.hss.gov.yk.ca.

Que se passe-t-il si je n'ai pas de directive?

Si vous vous retrouvez incapable de prendre des décisions concernant vos soins de santé et que vous n'avez préparé aucune directive, votre plus proche parent devra prendre les décisions à votre place. Il se peut que ce ne soit pas la personne que vous auriez choisie comme fondé de pouvoir.

Est-ce que ma volonté sera respectée?

Votre fondé de pouvoir doit respecter votre volonté à moins que cela ne soit pas possible ou qu'il croie que vous ne donneriez plus suite à votre volonté en raison de changements sur le plan des connaissances, de la technologie et de la pratique. Votre fondé de pouvoir doit se conformer à votre volonté la plus récente formulée (oralement ou par écrit) alors que vous en étiez encore capable de la faire. Cela signifie que vous pouvez changer d'idée autant de fois que vous le voulez, tant que vous en êtes mentalement capable. Il vous suffit d'aviser votre fondé de pouvoir et vos fournisseurs de soins de tout changement.

À qui dois-je en parler?

Il se peut que vous trouviez difficile de parler de vos valeurs et de vos croyances en ce qui a trait à la vie et à la mort. Parlez-en à vos proches. Informez-vous aussi de votre état de santé auprès de votre médecin. Il se peut que vous trouviez utile de parler à un conseiller spirituel pour déterminer quelles sont vos craintes, vos préoccupations et vos valeurs.

Que faire une fois ma directive rédigée?

Après avoir signé votre directive en présence de deux témoins, vous devez obtenir la signature de votre fondé de pouvoir. Ensuite, c'est à vous de vous assurer que toutes les personnes concernées reçoivent une copie de votre directive. Remettez-en une copie à votre fondé de pouvoir, à votre centre de santé (à l'extérieur de Whitehorse) et à l'Hôpital général de Whitehorse. Conservez-en aussi une copie à portée de la main (ex. sur la porte de votre réfrigérateur).